

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT

« Le Nouvel An Swifties »

Article 1 - Définition et conditions du jeu-concours

La société SABRI HAMANI (EI), SIREN : 935 381 665 ayant son siège social au 23 boulevard Eugène Deruelle 69003 Lyon.

La société organise un jeu concours sur le compte instagram @thisismepartying dans le cadre d'une opération marketing, destiné à promouvoir l'événement « nouvel an Swifties » le 31 décembre 2014 à Lyon.

Le présent document est le règlement du jeu concours. Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne par Sabri Hamani.

La société Sabri Hamani (EI) est désignée également ci-après comme : « @thisismepartying, l'Organisateur ».

Les « Participants » au jeu concours sont désignés également ci-après comme « les Participants, les Joueurs ».

Les « Gagnants » au tirage au sort sont désignés également ci-après comme « les Gagnants ».

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous :

- Personne physique
- Disposant d'un compte Instagram et accédant au jeu concours via ce compte pendant la durée indiquée au sein de la publication du concours et sur le règlement.

@thisismepartying procèdera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription au jeu concours ne pourra être validée.

La participation au jeu concours vaut acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du concours.

Article 3 - Dates du concours

Date de début du concours : 18 décembre 2014 à 17h30

Date de fin du concours : 31 décembre 2024 à 23h

Date du tirage au sort : 31 décembre 2024

Date de désignation des Gagnants : 31 décembre 2024 et 1er janvier 2025

Article 4 - Modalités de participation

4.1) Conditions de dépôt de candidature

Pour s'inscrire au tirage au sort et tenter de gagner un des 5 cadeaux mis en jeu à l'article 5, tout participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous :

- Se rendre sur la page Instagram @thisismepartying
- Se rendre sur la publication dédiée au concours
- Suivre les instructions de participation détaillées au sein de la publication dédiée

L'inscription au tirage au sort n'est effective qu'au terme de ces étapes.

4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

@thisismepartying se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de @thisismepartying altérant et affectant l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite.

De façon générale, les Participants garantissent les Organismes du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris. Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Tout participant s'engage à respecter le règlement. Tout non-respect du règlement par le Participant et toute fraude, abus, tricherie, déclaration mensongère entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Ainsi, l'Organisateur se réserve le droit sans réserve de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

4.3) Modalités de tirage au sort

Les Gagnants seront déterminés par un tirage au sort qui sera effectué, à la date mentionnée au sein de la publication dédiée, dans la base des données des personnes inscrites aux tirages au sort par @thisismepartying.

Article 5 - Dotations/lots

5.1) Valeur commerciale des dotations

Le lot 1 : un calendrier 2025 Taylor Swift d'une valeur commerciale de 6€

Le lot 2 : le CD TTPD The Anthology d'une valeur commerciale de 19,99€

Le lot 3 : le vinyle de folklore d'une valeur commerciale de 35,99€

Le lot 4 : un collier pendentif TTPD doré d'une valeur commerciale de 40€

Le lot 5 : un hoodie TTPD d'une valeur commerciale de 85€

Les lots sont offerts par la société Sabri Hamani (EI) et constituent en ce sens des « donations »

Le Participant tiré au sort sera désigné Gagnant par les responsables du jeu concours. Ils seront en nombre de 5 et gagneront chacun 1 lot parmi les 5.

L'Organisateur se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé.

Article 6 - Modalités d'attribution des lots

Le 31 décembre 2024 entre 23h et minuit et le 1er janvier 2025 de minuit à 3h, les 5 gagnants seront annoncés les uns après les autres au cours de l'événement « Nouvel An Swifties ».

Les gagnants se verront leur lot attribué en direct avec une remise en main propre.

Article 7 - Données nominatives et personnelles

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement à l'Organisateur et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les renseignements communiqués par le Participant sont destinés à l'usage de @thisismepartying dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et s'inscrit au jeu concours.

Article 8 - Responsabilités et droits

Les Organisateurs :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Les Participants :

- Sont tenus responsables de la conformité des informations transmises à l'Organisateur.

Article 9 - Conditions d'exclusion

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 10 - Dépôt du règlement

Ce règlement est disponible en français dans la description de l'événement sur la billetterie BilletWeb durant la durée du jeu.

Article 11 – Frais de participation

Le jeu organisé sur la page Instagram @thisismepartying est à condition d'achat d'une entrée pour l'événement « Nouvel An Swifties ».

Article 12 - Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou réclamation concernant le jeu concours pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la société Sabri Hamani (EI) par courrier à l'adresse mentionnée en préambule, pendant la durée du jeu concours et maximum dans un délai de soixante (60) jours après la désignation des Gagnants.

En cas de contestation ou de réclamation concernant le prix attribué, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de Sabri Hamani (EI) ou par e-mail à l'adresse thisismepartying@gmail.com dans un délai de sept (7) jours après l'attribution des lots.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer.